



**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 27 Octobre 2011**

L'an Deux mille onze le 27 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT, Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. PETITEAU.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE
M. DELPECH a donné procuration à M HEURTEVENT.
M. MEIGNAN a donné procuration à Mme MONTEIRO

Étaient absents : Mme DESCLAUX-CURNIÉ.

Nombre de membres élus 13
Nombre de membres présents 9

Date de la convocation : 20 octobre 2011
Date de l'affichage : 20 octobre 2011

Nombre de membres votants 12

M. BLONDEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente M. Alain BARLET, Président du SEY 78.

PRÉSENTATION PAR M. Alain BARLET, PRÉSIDENT DE « SEY 78 » SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES et de M. Jérôme CLAUDE SON ADJOINT - SUR L'ANCIENNE TAXE LOCALE SUR L'ÉLECTRICITÉ (T.L.E.).

Monsieur le Maire a invité Monsieur Alain BARLET, Président de « S.E.Y 78 » et son Adjoint M. Jérôme CLAUDE, pour présenter au Conseil Municipal l'instauration de la **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité** (TCFE), et le principe de la taxe additionnelle votée à la dernière réunion syndicale.

M. le Maire rappelle qu'Auteuil-le-Roi a délégué la gestion de son électricité au Syndicat S.E.Y.
M. le Maire donne la parole à M. BARLET qui expose dans un premier temps la loi du 31 décembre 2003. Deux régimes sont appliqués aux communes : un régime urbain pour les communes de plus de 2 000 habitants où le concessionnaire EDF renforce et améliore les lignes ; un régime rural pour les communes



de moins de 2 000 habitants où les communes sont en charge des travaux. Dans les Yvelines, ainsi que dans une autre dizaine de départements français, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont en régime urbain : ERDF, via SEY, collecte une taxe qui s'applique à 80% des montants HT de l'abonnement et de la consommation électrique et gère le réseau.

Afin de s'adapter à la réglementation européenne qui exige l'obligation de cette taxe, une loi a été votée pour la mettre en place dans toutes les communes : la TLE (Taxe Locale sur l'Electricité) va disparaître progressivement pour laisser la place à la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

Là où il y a des syndicats, c'est au Syndicat de décider du taux de la TCFE, sachant que toutes les communes membres d'un même syndicat devront avoir le même taux. En ce qui concerne le SEY, le Bureau s'est réuni le 6 Septembre 2011 pour protester contre cette loi et a interpellé les Sénateurs et Députés. En effet, cette taxe est collectée obligatoirement par le Syndicat pour les communes de moins de 2000 habitants, tandis que celles de plus de 2000 habitants peuvent délibérer favorablement ou préférer collecter elles-mêmes la taxe.

Cependant, le 29 Septembre 2011, le Comité s'est réuni et a voté le taux de la taxe au coefficient multiplicateur 8 (le choix allait de 2 à 8), ce qui correspond en moyenne à une augmentation de 6% de la facture d'électricité des usagers. Il faut savoir que le SEY est constitué de 196 communes dont 120 sont de moins de 2 000 habitants. Un certain nombre de communes avait déjà institué des taux, dont la moyenne correspondait à peu près au coefficient 8. Ces communes n'ont pas souhaité voir diminuer leur ressource et ont voté majoritairement pour unifier le coefficient 8 à toutes les communes du Syndicat SEY.

Le calcul de la TCFE du Syndicat se fera donc selon la formule suivante :

Électricité consommée en MWh /an X tarif de base (0,75€ / MWh) X coefficient multiplicateur 8 auquel il convient d'ajouter celui du Département, qui applique un coefficient de 4.

Au final, la TCFE « Syndicat + Département » sera de l'ordre de 9€ / MWh consommé.

- Mme DEPOUX demande si le vote de ce taux est définitif ou bien s'il s'applique uniquement sur 2012. M. BARLET confirme que ce taux n'est applicable que sur 2012 et qu'il y aura une nouvelle délibération en 2013.

- M. CAPELLE souligne que la taxe va désormais s'appliquer au kilowattheure consommé, sans distinction des différents tarifs « heure pleine » ou « heure creuse ». Ce mode de calcul de cette nouvelle taxe va pénaliser les usagers en tarifs Tempo, par exemple, puisque le calcul est fait en fonction du nombre réel de KW consommés et non sur le montant de facture remis en fonction des tarifs utilisés. M. CAPELLE pense que cette augmentation soi-disant de l'ordre de 6% va être supérieure pour un certain nombre de ménages. Il résume en soulignant que, d'une part est imposé un coefficient 8 qui aurait pu être décidé par le conseil au niveau zéro, d'autre part cette taxe pénalise les usagers qui ont opté pour des tarifs dégressifs en fonction des heures d'utilisation de l'électricité. Par ailleurs, M. CAPELLE demande si la perception par la commune de cette nouvelle taxe va modifier les règles d'attribution des subventions de l'Etat, du Conseil Général, de la Région et de ERDF pour les futurs travaux d'enfouissement des réseaux.

- M. BARLET répond qu'il n'y a pas de modification des règles d'attributions des subventions sauf que les demandes de travaux sont éligibles un an sur deux. Sur le calcul de la taxe, M. BARLET partage l'analyse de M. CAPELLE.

- M. PETITEAU fait remarquer que l'on pourrait baisser la taxe d'habitation ou la taxe foncière pour compenser cette nouvelle taxe supplémentaire.

- M. CAPELLE dit que les communes membres du SEY ayant déjà institué cette TCFE auraient pu augmenter leurs taux afin de trouver une ressource équivalente, au lieu d'imposer à toutes les communes du Syndicat le coefficient le plus élevé. Il s'interroge sur le niveau de reversement à la commune (est ce que ce sera « au KWH consommé » ?) et trouve la mesure peu écologique sachant que le « tout électrique » est pénalisé alors que c'est une énergie « propre ».

Le président de SEY indique que le reversement à la commune sera de l'ordre de 15 euros par habitant et par an. Mais il confirme que le problème de cette taxe demeure et que par ailleurs elle n'est pas affectée et peut être utilisée comme la commune le souhaite.



Monsieur le Maire indique qu'il faudra tenir compte de cette nouvelle taxe lors de l'élaboration du budget 2012. Sur les dépenses d'électricité faites par la commune et notamment pour l'éclairage public, l'augmentation de la dépense sera récupérée en recette du fait du reversement des TCFE à la collectivité, mais il souligne qu'il faudra prendre en compte la déduction faite d'environ 1% de la somme collectée qui sera retenue par le SEY pour ses frais de gestion.

M. le Maire remercie M. BARLET et M. CLAUDE pour leur intervention et du temps qu'ils ont consacré pour toutes ces informations.

Mme DEPOUX demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Lancement d'un MAPA pour les travaux d'aménagement et gros entretiens des équipements sportifs « vestiaire » dans le cadre de la DGE 2010.

Elle confirme qu'à partir du 1^{er} mai 2011, les marchés compris entre 4000 et 90 000 euros devront faire l'objet de mesure de publicité et de mise en concurrence adaptées. Tout marché ou accord –cadre d'un montant égal ou supérieur à 4000 € est précédé d'une publicité.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire confirme que ce point sera traité dans l'ordre des points des MAPA (point N° 8).

M. le Maire reprend la séance et propose :

L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011.

Mme VANDERVOORT demande la parole et souligne que, bien qu'elle ait été absente lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2011, elle souhaite apporter deux commentaires :

1- Elle souligne que c'est elle qui a renégocié avec la Société La Normande le prix du repas à 2,48 € (au lieu de 2,865 € précédemment soit – 13,44 %) et que ce prix bas à l'ouverture du marché n'est pas dû à une erreur de La Normande comme M. le Maire l'a souligné lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011.

2- Elle précise par ailleurs qu'un vote a été effectué en questions diverses alors que celui-ci doit toujours être inscrit à l'ordre du jour. En effet, lors de la séance du CM du 29 Septembre 2011, un accord a été donné à M. le Maire pour faire appel à un professionnel pour faire contrôler la conformité d'un permis de construire déposée par l'administré le 9 Août 2011 (Montant de la prestation 538,00 € TTC). M. le Maire rappelle qu'il avait souhaité informer et avoir l'aval du Conseil municipal sur un sujet très important pour lui permettre de vérifier le respect des règles d'urbanisme du POS et que la somme est déjà engagée. Mme VANDERVOORT lui précise qu'il y a un risque d'annulation de ce vote puisque pas conforme à la législation.

M. le Maire explique qu'il n'a pas besoin de vote pour une somme inférieure à 4 000,00 € et qu'il a voulu informer le Conseil Municipal de sa démarche pour avoir son sentiment. M. le Maire propose de revalider ce point de suite et demande au Conseil municipal de mettre cette question à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour de sa séance du 27 Octobre 2011 et de revoter tout de suite.



M. le Maire repose la question pour l'autoriser à faire appel à un professionnel pour effectuer le contrôle de la conformité du Permis de Construire en question.

Le Conseil municipal réitère son vote :

POUR : 11 voix - 1 ABSTENTION Mme CHAVILLON.

M. le Maire propose de voter l'approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE SUR LE PREMIER TRIMESTRE 2012.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que cette demande revient à l'ordre du jour chaque année, sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice antérieur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012 comme prévoit l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut, il serait impossible, en cas de dépenses imprévues d'investissements telles que le changement d'une chaudière à l'école ou tout autre investissement urgent, de réaliser les travaux.

- Mme MONTEIRO souligne que cette autorisation porte sur le quart du budget d'investissement de l'année précédente, à savoir que se sont 25% qui sont ventilés artificiellement sur plusieurs articles.

- M. le Maire confirme que toutes dépenses engagées lors de ce premier trimestre feront l'objet d'un accord préalable auprès des élus.

- Mme VANDERVOORT dit qu'elle ne voit pas l'intérêt de cette délibération puisqu'il y a des restes à réaliser et qu'elle regrette que l'information sur le suivi des dépenses n'ait pas été faite au Conseil municipal.

- M. PETITEAU confirme le but de cette délibération ; il rappelle que la commune est dotée d'une enveloppe budgétaire virtuelle, et qu'il est nécessaire de reporter sur le début de l'exercice 2012 toute dépense qu'il faudrait engager pour une question de sécurité, puisque le budget de l'année suivante n'est voté qu'en mars.

Monsieur le Maire confirme les termes de la délibération, le Conseil municipal souhaite remplacer « l'engagement des dépenses fera l'objet d'une information du Conseil municipal » par « l'engagement de toutes nouvelles dépenses fera l'objet d'un vote du Conseil municipal quel qu'en soit le montant ».

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

- Révision du PLU	7 818,92 €	(art. 2315 chap 23 opération 47)
- DGE 2010	14 475,34 €	(art. 2315 chap 23 opération 53)
- Autres matériels et outillage	2 631,20 €	(art. 2158 chap 21)

Après en avoir délibéré et avec la modification de texte citée ci-dessus, le Conseil municipal vote :

POUR : M. PELISSIER, Mme MONTEIRO, Mme DEPOUX, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, M. PETITEAU
M. DELPECH, M. MEIGNAN, Mme BRÜGGEMANN, M. HEURTEVENT

CONTRE : Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT.



DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMMERCE SUR LE PREMIER TRIMESTRE 2012.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération portant cette fois sur le budget du commerce.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | | |
|--|------------|---------------------|
| - Installation, agencements, aménagements | 1 659,91 € | (art. 2135 chap21) |
| - Autre installations, matériels et outillages | 3 000,00 € | (art. 2158 chap 21) |

Il sera porté la même réserve d'information aux membres du Conseil municipal sur cette délibération.

Après en avoir délibéré et avec la modification de texte porté sur la délibération de la commune, le Conseil municipal vote :

POUR : M. PELISSIER, Mme MONTEIRO, Mme DEPOUX, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, M. PETITEAU
M. DELPECH, M. MEIGNAN, Mme BRÜGGEMANN, M. HEURTEVENT

CONTRE : Mme CHAVILLON, Mme VANDERVOORT.

DÉCISION MODIFICATIVE « AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGE » : ACHAT D'UN SEMOIR

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. le Préfet a demandé que les communes achètent un surplus de sel à hauteur de + 30% par rapport à l'an dernier, soit un achat total de 9 tonnes pour la commune.

M. le Maire souligne que les agents de voirie utilisaient jusqu'à l'hiver dernier un ancien semoir qui est devenu inutilisable. L'épandage du sel à la pelle génère un gaspillage de sel et un manque d'efficacité.

Afin d'avoir une plus grande efficacité, une rapidité d'intervention avec la rentabilité optimum, M. le Maire propose l'achat d'un semoir neuf galvanisé.

M. le Maire demande à Mme MONTEIRO d'expliquer au Conseil municipal la décision modificative à envisager pour réaliser cette dépense.

Mme MONTEIRO confirme que, sur le chapitre 21 « Autres matériels et Outillage », il avait été budgété 1 407,41 € et que les dépenses réalisées à ce jour s'élèvent à 2 822,86 €, correspondant à l'achat d'une tondeuse thermique, d'une tondeuse à gazon et de kits d'accrochage des illuminations de Noël. Le devis pour l'achat d'un distributeur de sel s'élève à 2 631,20 €.

- Mme DEPOUX souligne qu'il faut demander plusieurs devis et les analyser. Toutefois, dans les documents reçus de la Mairie par mails ne figurent pas les caractéristiques du semoir proposé à l'achat, ce qui ne permet pas de comparer les propositions faites par tout autre fournisseur. (Exemple : « Catalogue Achats Collectivités » remis à la Secrétaire).

- M. PELISSIER fait remarquer que le sel est une matière première très corrosive et qu'il faut veiller à la qualité du matériel, sinon il va très vite s'abîmer.

- Mme MONTEIRO précise le choix du fournisseur ; même si le semoir proposé par M. DASSONVILLE se révèle un peu plus cher qu'un autre acheté sur catalogue, cet artisan se charge de l'ensemble de l'entretien de la commune et est très réactif et rapidement efficace en cas de panne ou d'entretien.

Enfin Mme MONTEIRO explique que l'article 2135 sur lequel sera pris le budget de 2 700,00 € nécessaire pour équilibrer les dépenses et qui correspond à des travaux prévus sur la toiture de l'école, travaux qui ne pourront être faits en 2011, permet d'équilibrer l'article 2158 « Autres matériel et outillage » pour un montant de 2 700,00 €.

- Mme VANDERVOORT demande que le Conseil municipal soit informé lorsque le semoir sera acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative.



CHOIX DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DU CONTAINER A VERRE PAR LE SIEED

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la présentation par M. ARLOT, Président du SIEED, en séance du 21 juillet 2011, de l'implantation sur la commune d'un collecteur enterré destiné à la collecte du verre. Lors de cette séance, le Conseil municipal avait envisagé deux sites : Place de la Mairie ou rue de Goin près du stade.

M. ARLOT avait confirmé qu'il s'opposerait à l'emplacement du container Chemin de Saint Sanctin sachant que le positionnement n'est pas adapté, et que le camion qui effectue aujourd'hui l'enlèvement de la collecte accède difficilement.

Si le container est implanté sur la Place de la Mairie, il faudra aménager cette place, à savoir matérialiser une zone autour du container pour permettre son accès sans que des voitures viennent se garer devant et gêner le vidage de la colonne, ainsi que concevoir un marquage au sol des autres places de parking.

M. le Maire propose un tour de table pour que chacun exprime son choix :

- M. CAPELLE suggère que le container soit positionné près de la rue des Sablons et non dans l'angle du parking si son positionnement doit être Place de la Mairie, ce qui gênera moins la circulation sur la place.
- M. le Maire souligne qu'il faut vérifier la faisabilité d'une telle implantation car il y a un réseau électrique à cet endroit pour l'alimentation des candélabres sachant que les dimensions du trou nécessaire pour enfouir un container de 5 m³ sont de 2m sur 2m profondeur 3m.
- M. PELISSIER confirme sa préférence pour l'emplacement Place de la Mairie, près des bacs à fleurs.
- Mme VANDERVOORT elle aussi confirme la Place de la Mairie.
- M. PETITEAU choisit rue de Goin.
- M. CAPELLE n'a pas de préférence ; il remarque néanmoins qu'il y a moins de passage de voitures rue des Sablons que rue de Goin, d'où une meilleure sécurité si l'emplacement est sur la place de la Mairie.
- Mme BRÜGGEMANN qui a donné procuration à M. CAPELLE, souhaite l'emplacement du container Place de la Mairie.
- M. BLONDEAU préfère rue de Goin.
- Mme DEPOUX préfère Place de la Mairie.
- Mme MONTEIRO choisit rue de Goin pour des raisons d'accessibilité du camion du SIEED et par procuration rue de Goin pour M. MEIGNAN.
- Mme CHAVILLON préfère Place de la Mairie.
- M. le Maire fait le choix de la rue de Goin ainsi que M. DELPECH par procuration.

Le tour de table proposé par M. le Maire donne le résultat suivant :

6 voix – Place de la Mairie : M. PELISSIER. Mme VANDERVOORT. M. CAPELLE. Mme BRÜGGEMANN. Mme DEPOUX. Mme CHAVILLON.

6 voix – Rue de Goin : M. PETITEAU. M. BLONDEAU. Mme MONTEIRO. M. MEYGNAN. M. DELPECH M. HEURTEVENT.

M. le Maire ne souhaite pas utiliser la prépondérance de sa voix sur le choix de l'un des deux emplacements.

M. CAPELLE propose que le SIEED vienne sur place faire une évaluation technique de faisabilité comparative entre les deux endroits envisagés.

LANCEMENT D'UN MAPA DU CHOIX DE L'IMPRIMEUR POUR LE BULLETIN MUNICIPAL.

Avant tous débats, Mme DEPOUX précise que la Commission MAPA n'a pas été informée de ces différents dossiers.

M. le Maire explique que le contrat vient à échéance au 1^{er} janvier 2012 et qu'il faut lancer un MAPA pour le choix d'un imprimeur pour le prochain bulletin municipal.

- Mme DEPOUX souligne qu'avant toute décision il convient de déterminer avec l'ensemble du Conseil Municipal de l'évolution du Bulletin Municipal (Nombre de parutions annuelles, nombre de pages, etc.)
- M. PELISSIER rappelle le rôle de la Commission Culture et Communication dans les propositions et suggestions pour les prochains bulletins.



- Mme DEPOUX suggère un avenant au contrat actuel pour éviter les coûts d'un MAPA.
- Dans la mesure où les décisions à prendre sont rapides à définir, M. CAPELLE propose à tous les Conseillers l'analyse sur le champ de ce dossier.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de demander à NPC un avenant au contrat actuel sur la base de 4 parutions en 2012 pour un bulletin de 32 pages tiré à 450 exemplaires.

Mme MONTEIRO s'engage à chiffrer le coût de réalisation des bulletins de 2011 pour le prochain Conseil municipal.

M. le Maire rappelle l'utilisation qui est faite du bulletin municipal :

- Distribution de 360 exemplaires à tous les Auteuillois et aux arrivants qui n'ont pas eu l'occasion de le découvrir.
- Diffusion de 30 exemplaires aux communes alentours.
- Deux exemplaires pour les archives.
- Le reste étant mis à disposition des nouveaux arrivants ou des personnes qui le demandent en Mairie.

M. PELISSIER propose que soit organisé un accueil en Mairie une fois par an pour les nouveaux arrivants, indépendamment de la cérémonie des vœux du Maire.

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE CONTRAT RURAL ET LA MICRO-CRÈCHE.

M. le Maire rappelle qu'un MAPA doit être lancé pour faire le choix du maître d'œuvre dans le cadre du contrat rural et de la micro crèche.

-Mme VANDERVOORT ne voit pas pourquoi il faut choisir un maître d'œuvre pour la micro crèche du fait que les chiffrages pour l'évaluation du dossier ont déjà été faits.

- Mme DEPOUX précise que nous avons à traiter les deux dossiers distinctement :

Dossier « Micro Crèche » :

-Mme DEPOUX demande que le dossier relatif à la « Micro crèche » soit reporté. Elle explique qu'actuellement le dossier n'a pas été transmis à la CAFY (sans subvention de celle-ci l'opération ne peut pas se réaliser). Elle précise qu'elle a téléphoné ce jour à la CAFY et que Mme SAMAT en charge du dossier est absente pour plusieurs mois et est remplacée par Mme CORBY. Tous les documents devront être transmis à Mme CORBY au plus tard fin mars 2012, pour accord.

- Mme DEPOUX explique que la MSA est prête à nous aider pour le montage du dossier qui est à présenter à la CAFY.

Dossier « Contrat Rural 2012 / 2017 » :

- Mme DEPOUX demande le contenu de ce contrat afin de permettre à la Secrétaire la réalisation des différents documents administratifs (CCTP – CCAP – etc.).

- M. le Maire explique qu'il nous faut choisir un professionnel pour nous aider à constituer ce dossier.

- Mme DEPOUX souligne que l'intitulé n'est pas un « Maître d'œuvre » mais un « Bureau d'Etudes » qu'il faut rechercher.

- M. le Maire propose de reformuler la phrase : « Lancement d'un MAPA pour le choix d'un bureau d'études pour la Maîtrise d'œuvre « AMO » et le montage du « Contrat Rural 2012-2017 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

LANCEMENT D'UN MAPA POUR LA REMISE EN ÉTAT DES VESTIAIRE DU STADE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la remise en état des vestiaires du stade au titre de la DGE 2010 et demande la mise en concurrence de plusieurs devis.

Mme DEPOUX souligne que la publicité pour le vestiaire est différente, et que l'on peut faire une publicité au niveau du site de la mairie et demander des devis. Un MAPA n'est pas indispensable, il faut simplement mettre plusieurs entreprises en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, un appel à devis avec mise en concurrence de 2 entreprises au minimum, pour la remise en état des vestiaires du stade de football.



QUESTIONS DIVERSES

Information sur le démarchage de l'entreprise « Expert Habitat Français » sur la commune.

M. le Maire informe qu'un fax de l'entreprise « Expert Habitat Français » est parvenu en mairie. Conformément à la loi, cette entreprise informe le Maire que des représentants de sa Société démarcheront les Auteuillois sur des solutions d'économie d'énergie en termes d'isolation des habitats. Monsieur le Maire se félicite que cette entreprise respecte la réglementation, mais va néanmoins leur préciser que les commerciaux de cette Société ne pourront pas s'appuyer, lors de leur démarchage, sur l'argumentaire qui consiste à dire « On vient de la part de la Mairie ».

Réunion avec les professionnels domiciliés à Auteuil-le-Roi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le prochain bulletin municipal sera destiné à tous les artisans et professions libérales d'Auteuil ; il leur proposera de présenter gratuitement leur activité. Il confirme avoir demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers l'identification de tous ceux qui ont leur siège dans la commune. Il donne lecture du courrier qui sera adressé dès demain vendredi à tous les professionnels (artisans, professions libérales, exploitants agricoles, dirigeants de PME, etc.) soit une cinquantaine d'adresses identifiées.

Ce courrier est une invitation à une réunion le Mercredi 16 novembre à 20h30 à la Salle des Fêtes, à laquelle la CCI et la Chambre des Métiers sont invitées, ainsi que le Conseil Général des Yvelines et le MEDEF.

Pour n'oublier personne, le courrier envoyé va être complété par un « Flash Info » distribué sur toute la commune semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche va dans le sens des orientations du futur PLU.

Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire indique les ventes pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, sur les propriétés :

- 48 bis Grande Rue
- 8 rue de l'Église

Taxe d'Aménagement de la commune

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal il faudra délibérer sur le taux de la taxe d'Aménagement de la commune. En effet une délibération instituant les nouvelles dispositions devra être prise avant le 31 Novembre 2011. Cette demande fait l'objet d'un courrier de M. le Préfet.

M. le Maire explique que cette taxe est une réforme fiscale qui sera applicable au 1^{er} Mars 2012.

Elle permet de simplifier le régime des taxes et de promouvoir un usage économe des sols.

Le nouveau dispositif repose en effet sur la mise en place de cette taxe et sur la possibilité d'instituer un versement pour la Sous-Densité.

Tout d'abord, la Taxe d'Aménagement (TA) se décompose en trois parts :

- la part communale, qui remplace la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ;
- la part départementale se substitue aux taxes départementales pour le CAUE et les espaces naturels sensibles ;



- la part régionale remplace la taxe complémentaire pour la région Ile-de-France et est étendue à l'ensemble des communes de la région.

M. le Maire précise qu'en l'absence de délibération du Conseil municipal, la TA sera instituée de plein droit pour la commune couverte par un document d'urbanisme, à un taux de base fixé par la loi à 1%.

En conséquence, afin de majorer ce taux de 1% ou de renoncer à la perception de la part communale, il conviendra de délibérer avant le 31 Novembre 2011.

Ce taux peut être instauré entre 1% et 5%, il peut être différent selon les secteurs qui devront être identifiés sur un document graphique figurant en annexe du PLU.

M. le Maire confirme qu'il transmettra rapidement ces informations à l'ensemble du Conseil municipal afin de statuer sur cette réforme à la réunion du Conseil municipal du 24 Novembre 2011.

Communication de l'Association des Maires de France sur l'ambiguïté de la taxe d'habitation et de la taxe foncière suite à la réforme fiscale

L'AMF souligne la disparition du taux départemental sur la feuille d'imposition des taxes foncière et d'habitation, ce qui fait endosser à la commune la seule responsabilité des augmentations de ces taxes alors que le Département et l'Etat imposeront des hausses.

Monsieur le Maire rappelle le choix du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux pour 2011.

En outre, il explique sa crainte que la disparition de la TP (Taxe Professionnelle), assise sur les investissements et le foncier d'une entreprise, au profit d'une taxe sur la valeur ajoutée et la masse salariale, moins facile à contrôler, ait pour conséquence une augmentation des taxes d'habitation et foncières des administrés.

M. le Maire s'interroge sur les emprunts Dexia. Mme MONTEIRO explique que la commune a un emprunt chez Dexia jusqu'en 2025, l'emprunt du commerce qui est à taux fixe ce qui n'impacte pas le budget de la commune.

Contrôle d'une conformité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en présence de M. CAPELLE et du cabinet JSE, il s'est rendu sur place pour vérifier la conformité de la construction de M. DE MORNAC situé Chemin communal de la Coudray à Auteuil-le-Roi.

Le constat est le suivant :

L'état de l'avancement de la construction est au stade « hors d'eau, hors d'air » et par conséquent, celle-ci n'est pas achevée ; la demande d'assainissement aurait dû être formulée avant les travaux.

Bien que la géométrie générale de la construction en plan soit conforme, le contrôle de conformité présente un grand nombre de non conformités majeures.

- Non-respect du positionnement de la construction (Écart de 5 mètres sur les mesures de positionnement de la construction sur le terrain).
- Non-respect de la hauteur de la construction (9.40m) nettement supérieure à la côte prévue au plan du permis de construire (8.00 mètres).
- Non-respect de la géométrie et du positionnement de certaines ouvertures.
- Non-respect des façades.
- Non-respect des matériaux (PVC interdit, le PC préconise le bois).
- l'article 2 de l'arrêté accordant le permis de construire n'a pas été respecté et constituait à la date de délivrance (12/05/2009), une réserve à l'accord de permis de construire tel que mentionné à l'article 1 de ce même arrêté.



- Les clôtures et plantations (haie vive et 5 arbres à haute tige) non réalisées.
- Travaux non terminés.

Au vu de l'ensemble des non conformités constatées, nous émettons un **AVIS DÉFAVORABLE** à la délivrance d'un certificat de conformité et déclarons la construction **NON CONFORME** au Permis de construire.

Par conséquent, l'administré devra déposer un permis modificatif qui sera soumis à la Direction Départementale du Territoire.

Don d'ÉPARCHE suite à la tenue d'un stand au vide-grenier

Monsieur le Maire a reçu, en présence de Mme VAISSIERE régisseur de la Caisse des Écoles, la Présidente et le Trésorier d'ÉPARCHE qui ont remis par chèque un don de 227 euros, réalisé par le Troc aux plantes lors du Vide-Grenier.

Monsieur le Maire remercie l'Association ÉPARCHE.

Cession d'un terrain de la commune de Saulx Marchais

Le terrain en pointe entre la RD76 et la RD11, situé en zone NC c'est-à-dire zone inconstructible sur le périmètre de la commune de Saulx-Marchais mais qui impacte la commune d'Auteuil-le-Roi, semble avoir fait l'objet d'une vente.

Il semblerait que le vendeur domicilié à Saulx-Marchais ait vendu à un maraîcher mais que l'utilisation qui en est faite soit différente.

M. le Maire de Saulx-Marchais a délivré un certificat d'urbanisme d'information négatif soulignant que le droit de préemption doit être exercé par la SAFER sachant que c'est un terrain ZA en zone NC terre agricole dont la surface totale est de 25 165 m².

M. le Maire confirme que selon les conventions en zone NC, c'est la SAFER qui doit exercer son droit de préemption et non la commune.

M. le Maire souligne que des parpaings sont arrivés sur ce terrain, ce qui laisse penser à beaucoup de choses, mais on peut aussi noter qu'il n'y a aucun panneau qui signifie l'accord d'une construction.

Monsieur le Maire dit qu'il va contacter la SAFER et la Sous-Préfecture pour connaître leur avis.

Tableau des dépenses communales

Mme MONTEIRO s'excuse, elle a oublié de demander à Mme LAILLET d'établir le tableau des dépenses. Elle confirme que ce tableau va être envoyé par mail à chaque élu.

Budget Cérémonies

Mme DEPOUX s'étonne que l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies soit dépassé. M. le Maire explique que 2 factures d'achat de Champagne sont passées en 2011 : celle concernant les vœux de fin janvier 2011, et celle pour les vœux de 2012. Il ne pouvait pas se permettre d'attendre le dernier moment pour faire cet achat.

Mme DEPOUX conteste également l'article 6236 - Catalogues et imprimés dont une facture est libellée bibliothèque et ne comprend pas la dépense qui a été faite pour la bibliothèque.

Mme MONTEIRO confirme qu'elle vérifiera l'imputation.



Sécurisation des chicanes

Mme DEPOUX signale qu'un Auteuillois lui a demandé s'il serait possible de peindre en blanc les angles des chicanes.

M. le Maire explique que les chicanes vont être mieux identifiées : peinture des angles en blanc ; mise en place de catadioptrés ; réglementation du passage par mise en place d'une flèche bleue prioritaire dans le sens de la sortie du village et rouge dans le sens de l'entrée dans le village.

Monsieur PETITEAU s'interroge car il n'a pas vu de réglementation de ce type ailleurs et le code de la route régleme déjà ces situations : priorité au conducteur qui reste sur sa voie de circulation, c'est-à-dire qui ne déboîte pas.

Plusieurs conseillers expliquent que cela existe ailleurs, comme au Tremblay sur Mauldre par exemple.

Conseil Municipal du mois de décembre

Le dernier jeudi de décembre tombant entre les fêtes de Noël et du Nouvel An, le Conseil municipal de Décembre n'a jamais lieu le dernier jeudi du mois.

Après discussion, il est décidé de fixer la date du Conseil municipal de Décembre au Jeudi 22 Décembre à 20h30.

Recensement de la population sur la commune

M. CAPELLE, en tant que coordonnateur du recensement, explique qu'il a 3 candidatures pour 2 postes de recenseur. L'enveloppe budgétaire à redistribuer sera de 1 948 euros et sera défini par le Conseil municipal. Il précise que le recensement se fera à partir du 19 Janvier 2012 (pour information, les personnes mobiles seront recensées sur la commune du 19 au 20 Janvier 2012) et que le recensement durera un mois. Il conclut que le Conseil municipal devra se prononcer avant la fin de l'année sur le choix des recenseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Monsieur le Maire donne la parole au public. Aucune question n'est posée.